



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2024 – 18H00

Date de convocation
Le 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, E. LAUSSINOTTE, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, MA. ROUSSELOT, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, A. PERCHEY, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS EXCUSES : JC. GAUDE, T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

29 –TARIFS ENFANCE JEUNESSE 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Juillet 2016 approuvant les tarifs relatifs à la bibliothèque.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2023 approuvant les tarifs relatifs à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs à la facturation pratiquée, notamment l'instauration de la gratuité de la bibliothèque à partir du 01/01/2025.

Les tarifs sont calculés selon trois tranches qui tiennent compte des quotients familiaux :

A : de 0€ à 620€ B : de 621€ à 1299€ C : plus de 1300€

Les familles ne pouvant justifier leur quotient, devront se présenter avec leur avis d'imposition à l'accueil de la Maison des Touquais afin de déterminer leur catégorie. La Caf participant au financement des activités jeunesse, il nous est donc demandé de moduler les tarifs en fonction des ressources financières des ménages.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Tarifs (*le forfait correspond à une inscription de vacances à vacances)

TARIFS	TOUQUAIS			EXTERIEURS		
	A	B	C	A	B	C
Repas Unité	4,45 €	4,70 €	4,95 €	4,70 €	4,95 €	5,20 €
Garderie du matin Unité	1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,75 €	2,25 €	2,75 €
Garderie du soir ou ATS Unité	2,50 €	3,00 €	3,50 €	2,75 €	3,25 €	3,75 €
Garderie du matin Forfait période interscolaire	35,00 €	40,00 €	45,00 €	37,00 €	42,00 €	47,00 €
Garderie du soir ou ATS Forfait période interscolaire	60,00 €	70,00 €	75,00 €	62,00 €	72,00 €	77,00 €

CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS

TARIFS CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS Journée - repas inclus	TOUQUAIS			EXTERIEUR		
	A	B	C	A	B	C
	8,85 €	10,85 €	11,85 €	10,52 €	12,82 €	14,02 €



TARIFS CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES Forfait à la semaine* - repas inclus	TOUQUAIS			EXTERIEUR		
	A	B	C	A	B	C
	44,25 €	54,25 €	59,25 €	52,60 €	64,10 €	70,10 €

*En cas de fermeture du centre de loisirs (jour férié ou pont), le montant de la journée sera déduit du forfait.

Exceptionnellement pour le Centre de loisirs

- Une réduction de 2 € sur le tarif journée concerné, pourra être appliquée aux Enfants présentant une allergie alimentaire faisant l'objet d'un PAI protocole d'accueil individualisé.
- Un tarif demi-journée sera mis en place pour les Enfants en situation de handicap pour lesquels un protocole spécifique est mis en place, ce tarif sera calculé avec une réduction de 40% sur le tarif journée concerné.
- Sur les périodes de vacances scolaires, les inscriptions se font uniquement à la semaine.

LES SEJOURS

Le Club Chouette et l'Espace Jeunes organisent régulièrement des séjours.

Les tarifs demandés permettent d'assurer les frais d'hébergement, de transport, d'intendance et d'activités.

Ils incluent les journées de départ et de retour.

L'inscription est obligatoire sur la totalité du séjour.

		TOUQUAIS et NON TOUQUAIS		
		TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
FORFAIT	1 nuit	26,50 €	27,50 €	28,50 €
	2 nuits	53,00 €	55,00 €	57,00 €
	3 nuits	79,50 €	82,50 €	85,50 €
	4 nuits	106,00 €	110,00 €	114,00 €

TARIFS BILIOTHEQUE

	TOUQUAIS		NON TOUQUAIS	
	2024	2025	2024	2025
Adulte	2 €	GRATUIT	10 €	GRATUIT
Enfant	GRATUIT		2 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs enfance - Jeunesse comme indiqués ci-dessus à compter du 01/01/2025.
Cette délibération abroge les dispositions antérieures.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat